

ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE D'INTEGRATION AU GRADE D'ATTACHE

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14),

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents. ;

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°2017.06.394 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en date du 29 juin 2017

ARRETE

Article 1 : ouverture, date et lieu de la sélection professionnelle

Une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'attaché est ouverte au titre de l'année 2018. L'entretien de la sélection professionnelle aura lieu le 13 novembre 2018 à 9h00 *au 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME*. La durée de cette épreuve est fixée à *30 minutes dont 10 mn d'exposé du candidat*. Les candidats seront convoqués par courrier leur précisant leur horaire de passage.

Article 2 : conditions d'inscription et d'admission à se présenter à la sélection professionnelle

Le Président procède à l'examen des dossiers d'inscriptions et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

Article 3 : dossier de candidature

Le dossier de candidature fourni par la collectivité se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par la collectivité/l'établissement pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la collectivité pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché est fixée au 31 octobre 2018.

Article 4 : composition de la commission de sélection professionnelle

- Madame Sylviane BUTON, Maire de Vervant, vice-présidente du centre de gestion
- Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente chargée des ressources humaines de GrandAngoulême
- Madame Catherine LORENT-LABAT, directrice des ressources humaines de GrandAngoulême.

Article 5 : liste des candidats aptes à être intégrés

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'attaché, la commission adresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 6 : exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Angoulême, le 05 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 octobre 2018**
Publié ou notifié,
Le **12 octobre 2018**